



L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



Information corporative >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Explorez la CSFO

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [À propos de la CSFO](#) > [Mises en garde](#) > Que faire si vous croyez être victime d'une arnaque ou d'une fraude [IMPRIMER](#)

## Que faire si vous croyez être victime d'une arnaque ou d'une fraude

Si vous croyez être victime ou la cible d'une arnaque ou d'une fraude, sachez que vous n'êtes pas seul et que vous pouvez contribuer à mettre fin à cette arnaque ou fraude en la signalant.

En premier lieu, signalez le problème à votre service de police local. Si vous souhaitez garder l'anonymat, vous pouvez également en faire part à [Échec au crime](#) (anglais seulement) (1-800-222-TIPS). Vous pouvez aussi soumettre un rapport à la [ligne téléphonique Fraude-Alerte](#) de la CSFO ou appeler au 1-855-5TIP-NOW.



Certains sites Web ou documents auxquels vous pouvez accéder à partir du présent site ou menant au présent site ont été mis sur pied ou sont exploités par des organismes ne faisant pas partie du gouvernement de l'Ontario ou pour le compte de tels organismes. Ces derniers sont les seuls responsables du fonctionnement et le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif. Il se peut que ces sites ou documents externes n'existent pas en français. Les liens externes fournis dans le présent site ou menant au présent site ne signifient pas que le gouvernement de l'Ontario appuie ces organismes ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site respectif.

Si vous souhaitez obtenir un avis juridique, veuillez prendre note que le [Barreau du Haut-Canada](#) offre des services visant à vous aider à trouver un professionnel du droit.

Il existe un certain nombre d'[organismes](#) avec lesquels vous pouvez communiquer afin d'obtenir de l'aide, y compris la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO). Reportez-vous à la liste des organismes ci-dessous.

## Comment la CSFO peut vous aider

La CSFO traite les plaintes concernant les individus ou les entreprises qui œuvrent dans les secteurs des assurances, du courtage hypothécaire et des régimes de retraite, dans une *credit union*, une caisse populaire ou une société de prêt et de fiducie. Lorsqu'elle croit qu'il peut y avoir non-respect des lois et règlements, la CSFO mène une enquête approfondie. Selon ce qu'elle constate, la CSFO peut prendre des [mesures d'application](#).

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

Si vous avez une plainte à formuler au sujet d'un individu ou d'une entreprise qui œuvre en Ontario dans les secteurs suivants, veuillez cliquer sur le secteur pertinent pour obtenir un complément d'information :

- [Assurance](#)
- [Courtage hypothécaire](#)
- [Credit unions et caisses populaires](#)
- [Régimes de retraite](#)
- [Fournisseurs de soins de santé](#)
- [Sociétés de prêt et de fiducie](#)
- [Coopératives](#)

Si vous avez des doutes ou pour toute autre plainte, vous pouvez communiquer avec la CSFO par courriel, télécopieur ou téléphone.

**Courriel :** [contactcentre@fscsco.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fscsco.gov.on.ca)

**Télécopieur :** 416-590-7070

**Téléphone :** 416-250-7250

**Sans frais :** 1-800-668-0128

**ATS :** 1-800-387-0584

Autres organismes qui peuvent vous aider

- [Centre antifraude du Canada](#) 
- [Police provinciale de l'Ontario](#) 
- [Ministère des Services aux consommateurs de l'Ontario](#) 
- [Agence de la consommation en matière financière du Canada](#) 
- [Commission des valeurs mobilières de l'Ontario](#) 